

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16/10/2025

Date de convocation : 10/10/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Adeline DURAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Bernadette MARTIN, Lionel RICHARD, Valérie VENET,

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Guillaume SOUBEYRAND

N° 02.10.25

OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de complémentaire santé et/ou prévoyance maintien de salaire.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et le secteur privé, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière :

- A compter du 01/01/2025 pour la complémentaire « prévoyance » sur un minimum de 20% du montant de référence fixé à 35 € - pour chaque agent.
- A compter du 01/01/2026, pour la complémentaire « santé » sur un minimum de 15€ par agent

Monsieur le Maire précise que la commune de Coise participe déjà à la participation sociale complémentaire « prévoyance » de ses agents à hauteur de 5€ proratisé au temps de travail. Il invite donc le conseil municipal à délibérer pour voter une modification de la participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 069-216900621-20251016-02_10_25-DE



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 13 octobre 2025

A l'unanimité des membres présents

1° - **FIXE** la participation financière de la commune à compter du 15 octobre 2025, à 7€ par mois et par agent ayant souscrit un contrat labellisé au titre de la protection sociale complémentaire « prévoyance »

2° - **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal 2025,

3° - **CHARGE** Monsieur le Maire, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 ans à compter de sa publication et de sa réception par les services de l'Etat

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
séance

Philippe BONNIER



Le secrétaire de

Adeline DURAND